



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2021

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Courriel : consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement.

Note de présentation

Note de présentation relative au projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Cet arrêté a été élaboré selon les recommandations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) afin de protéger les poissons migrateurs sur le littoral bassin-Artois et d'harmoniser la réglementation applicable entre les domaines maritime et fluvial, notamment sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Ce projet d'arrêté :

- Introduit des périodes de pêche pour la pêche de loisirs des salmonidés sur des zones définies en aval de la LSE ;
- Interdit les captures d'aloses et de lamproies pour la pêche de loisirs sur des zones définies en aval de la LSE ;
- Définit des zones d'interdictions de pêche en aval d'ouvrages difficilement franchissables par les amphihalins ;
- Précise un nombre de capture maximal pour la pêche de loisir ainsi que les tailles de captures minimales ou maximales pour les salmonidés.

Les avis du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ont été sollicités.

Le projet est consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-reglementant-l-exercice-de-la-a1140.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.